

No. 56052*

**Belarus, Kazakhstan
and
Russian Federation**

Treaty on the customs code of the Customs Union between the Republic of Belarus, the Republic of Kazakhstan and the Russian Federation (with annex). Minsk, 27 November 2009

Entry into force: *6 July 2010, in accordance with article 5*

Authentic text: *Russian*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Eurasian Economic Commission, 1 November 2019*

Note: *See also annex A, No. 56052.*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Bélarus, Kazakhstan
et
Fédération de Russie**

Traité relatif au code des douanes de l'Union douanière entre la République du Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie (avec annexe). Minsk, 27 novembre 2009

Entrée en vigueur : *6 juillet 2010, conformément à l'article 5*

Texte authentique : *russe*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *Commission économique eurasiennne, 1^{er} novembre 2019*

Note : *Voir aussi annexe A, No. 56052.*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

Participant	Ratification	
Belarus	5 Jul	2010
Kazakhstan	30 Jun	2010
Russian Federation	29 Jun	2010

Note: The texts of the declarations and reservations are published after the list of Parties -- Les textes des déclarations et réserves sont reproduits après la liste des Parties.

Participant	Ratification	
Bélarus	5 juil	2010
Fédération de Russie	29 juin	2010
Kazakhstan	30 juin	2010

[TRANSLATION – TRADUCTION]

Traité relatif au Code des douanes de l'Union douanière

La République du Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie, ci-après dénommées « les Parties »,
 En vertu de l'accord du 6 octobre 2007 sur la création d'un territoire douanier commun et l'établissement d'une union
 douanière, ainsi que de l'accord du 6 octobre 2007 sur la Commission de l'Union douanière,
 Prenant en considération les principes et les normes universellement reconnus du droit international,
 Désireuses de régler les questions douanières au sein du territoire douanier commun de l'Union douanière,
 Sont convenues de ce qui suit :

Article premier

Les Parties adoptent le Code des douanes de l'Union douanière, annexé au présent Traité et faisant partie intégrante de celui-ci.

Les dispositions dudit Code l'emportent sur toute autre disposition de la législation douanière de l'Union douanière.

Article 2

Les différends entre les Parties concernant l'interprétation ou l'application du présent Traité sont réglés par voie de consultations et de négociations.

La Commission de l'Union douanière aide les Parties à résoudre les différends entre les États membres de l'Union douanière avant de saisir la Cour de la Communauté économique eurasiennne.

Si les Parties n'ont pas réglé un différend dans les six mois suivant la date de réception d'une communication écrite officielle envoyée par l'une d'entre elles aux autres Parties pour demander la tenue de consultations et de négociations, l'une quelconque des Parties peut soumettre le différend à l'examen de la Cour de la Communauté économique eurasiennne.

Article 3

Le présent Traité n'admet aucune réserve.

Article 4

Le présent Traité peut être modifié au moyen de protocoles distincts qui en font partie intégrante.

Article 5

Le présent Traité est sujet à ratification.

Il entre en vigueur sur décision des chefs d'État du Conseil interétatique de la Communauté économique eurasiennne (l'instance suprême de l'Union douanière).

Il est ouvert à l'adhésion de tout État qui devient membre de l'Union douanière.

Fait à Minsk, le 27 novembre 2009, en un exemplaire original rédigé en langue russe.

L'exemplaire original du présent Traité est conservé par la Commission de l'Union douanière, qui, en tant que dépositaire du présent Traité, est tenue d'en adresser une copie certifiée conforme à chacune des Parties.

Pour la République du
Bélarus

Pour la République du
Kazakhstan

Pour la Fédération de Russie

CODE DES DOUANES DE L'UNION DOUANIÈRE**1. SECTION GÉNÉRALE****Première partie. PRINCIPALES DISPOSITIONS****Chapitre premier. Dispositions générales****Article premier. Réglementation douanière de l'Union douanière**

1. La réglementation douanière de l'Union douanière établie dans le cadre de la Communauté économique eurasienne (ci-après dénommée « l'Union douanière ») régit les relations afférentes au transport de marchandises à travers la frontière douanière de l'Union douanière, à leur transport sous contrôle douanier sur le territoire douanier commun de l'Union douanière, à leur dépôt temporaire, aux déclarations en douane, à la mainlevée et à l'utilisation des marchandises conformément aux régimes douaniers, à la conduite des contrôles douaniers, au paiement des droits de douane, ainsi que la relation d'autorité existant entre les autorités douanières et les personnes qui exercent des droits de propriété, d'utilisation et de cession au regard des marchandises concernées.

2. La réglementation douanière de l'Union douanière s'applique conformément à la législation douanière de l'Union douanière et, en l'absence d'une telle législation, conformément aux dispositions législatives de ses États membres.

Article 2. Territoire douanier commun de l'Union douanière et frontière douanière

1. Le territoire douanier commun de l'Union douanière (ci-après dénommé « le territoire douanier de l'Union douanière ») est composé des territoires de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan et de la Fédération de Russie, de la zone économique exclusive et du plateau continental de chacune d'entre elles, ainsi que des îles artificielles, implantations, structures et autres installations qui relèvent de leur compétence exclusive.

2. Les limites du territoire douanier de l'Union douanière – y compris les îles artificielles, implantations, structures et autres installations comprises dans la zone économique exclusive et le plateau continental de chacun des États membres de l'Union douanière et relevant de leur compétence exclusive – constituent la frontière douanière de l'Union douanière (ci-après dénommée « la frontière douanière »).

Article 3. Législation douanière de l'Union douanière

1. La législation douanière de l'Union douanière comprend :

- 1) le présent Code ;
- 2) les traités internationaux conclus par les États membres de l'Union douanière régissant les relations juridiques dans le domaine douanier au sein de l'Union douanière ;
- 3) les décisions de la Commission de l'Union douanière régissant les relations juridiques dans le domaine douanier au sein de l'Union douanière, adoptées conformément au présent Code et aux traités internationaux conclus par les États membres de l'Union douanière.

2. La législation douanière de l'Union douanière s'applique sur le territoire douanier de l'Union douanière.